

# COLLECTIF "ASSOS EN DANGER Paris"

Contact : Pierre Vergnolle, SALLE SAINT BRUNO, 9 rue Saint Bruno 75018 Paris  
01 53 09 99 53 pvergnolle@sallesaintbruno.org

## 1. LE CONTEXTE

Les associations loi 1901 œuvrent au quotidien pour maintenir le lien social, le vivre ensemble et permettre à chacun d'accéder à ses droits pour participation pleine et entière à la société. De ce fait, par leur ancrage au cœur des territoires, les associations sont un complément indispensable de l'action des pouvoirs publics (Etat et collectivités locales) et participent à la cohésion sociale.

Laboratoire d'idées, d'innovations, d'expérimentation sociale, le secteur associatif constitue un espace d'apprentissage et de transmission de l'agir ensemble, de la construction de la solidarité, de la démocratie participative. L'expertise des habitants et des associations croise celles des politiques. Les associations sont un maillon essentiel de la vie sociale.

De par leur proximité, leur engagement dans la cité, les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles, militants ou salariés, élaborent des réponses à des besoins repérés, aux difficultés rencontrées par de plus en plus de femmes, d'hommes, d'enfants et de jeunes.

Sous le couvert de la RGPP (Réforme Générale des Politiques Publiques), les différentes mesures mises en place expriment une nouvelle conception de la vie en société. On assiste à la marchandisation, à l'instrumentalisation des associations par la multiplication des appels d'offre, au démantèlement de l'ACSE, à la suppression d'un certain nombre de financements de postes FONJEP...mesures qui fragilisent ou détruisent les associations.

Mettre à mal les associations, c'est mettre à mal les populations et territoires les plus fragiles. Mettre à mal les associations, c'est mettre à mal l'engagement des citoyens, leur attachement à la vie démocratique, leur participation active à la vie de la Cité et c'est bien évidemment fragiliser la démocratie.

## 2. IMPACT SUR LES ASSOCIATIONS

Ces orientations politiques et ces choix budgétaires impactent profondément les interventions des associations et on le mesure sur de nombreux secteurs.

Quelques exemples.

- **Accompagnement à la scolarité**

Les actions d'accompagnement à la scolarité se déroulent hors du temps et du lieu de l'Ecole et sont distinctes de l'Ecole. C'est cette distance qui permet de remobiliser et de redonner confiance aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leurs parents dans leur rapport à l'Ecole. La mise en place de « l'accompagnement éducatif » organisée dans les établissements scolaires ne doit pas se faire au détriment des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ce dispositif soutient 170 000 jeunes, année après année.

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par sa charte, ne peut également pas se limiter aux enfants et aux jeunes repérés dans le cadre de la Réussite Educative car les CLAS s'appuient sur l'adhésion volontaire des enfants et des jeunes, sur le dynamisme des actions collectives, sur la diversité des enfants et des jeunes accueillis.

Les CLAS, par l'originalité de leur positionnement et de leur fonctionnement, sont complémentaires de l'accompagnement éducatif et de la Réussite Educative qui ne peuvent les remplacer.

- **Culture et éducation populaire**

Aujourd'hui, les associations œuvrant dans le domaine culturel ou dans celui de l'éducation populaire s'interrogent sur la politique de l'état en matière de culture et d'éducation populaire.

Leur travail d'intervention auprès de groupes n'est ni un travail social, ni une action étroitement culturelle, mais les deux à la fois. Il s'agit d'une politique d'éducation populaire qui mobilise l'activité des sujets, leurs savoirs pour mutualiser points de vue et compréhension du monde.

Les difficultés de cohésion, d'exercice de la citoyenneté, le repli sur soi des communautés, le désengagement de la vie civique, la difficulté de relation entre groupes, voire entre générations, rendent nécessaire le développement et l'appui des actions d'Éducation populaire visant à se saisir de l'expertise d'usage des populations. C'est ainsi qu'en s'appuyant sur les expertises d'usage des populations, que les situations de conflictualité sont évitées et qu'une culture commune peut émerger. C'est pourquoi, la baisse des subventions nous inquiète car elle impacte principalement les petites structures de proximité.

- **Médico-social**

Les associations qui gèrent des structures sociales ou médico-sociales acquièrent par ce biais une stabilité financière (financement pérenne via la sécurité sociale) à mettre en parallèle avec une potentielle perte de liberté et de réactivité face aux réalités. La capacité de ces associations à répondre à des demandes autres que celles venant de leurs tutelles devient plus compliquée et diminue ...

Se pose alors la question de la marge de manœuvre pour de nouveaux projets ? Sera-t-elle toujours possible ?

L'Etat manifeste sa volonté de regroupement ou de fusions des structures via les Groupements de Coopération Sociale et Médico-sociale. Cela aura potentiellement pour conséquence la disparition des petites associations de quartiers pour la création de grands groupes associatifs avec la rigidité et la plus difficile adaptation aux remontées du terrain que l'on peut imaginer.

- **Intégration**

Les orientations politiques qui sous-tendent l'action des pouvoirs publics en direction des migrants ces dernières années s'affichent désormais au grand jour : lutte contre l'immigration "illégale", "immigration choisie" et renoncement à toute réelle politique d'intégration en faveur des migrants installés sur le territoire.

A compter de 2009, la politique publique d'intégration ne s'adressera en effet plus qu'aux primo arrivants, c'est-à-dire aux migrants légaux installés sur le territoire depuis moins de 5 ans et à quelques publics "spécifiques" (femmes immigrées...).

Au niveau institutionnel, cette politique ne sera plus portée par l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), mais par un nouvel opérateur, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui aura pour mission d'organiser et de gérer des flux migratoires nécessaires aux secteurs "sous-tension" de l'économie. Dans cette nouvelle configuration, la dimension d'intégration sera très secondaire et quasi-exclusivement ciblée sur l'aspect professionnel et administratif.

Quant à l' ACSE, elle n'interviendra désormais plus que sur les quartiers "prioritaires" de la politique de la ville dont le nombre diminuera par ailleurs considérablement, conformément aux préconisations du Conseil pour la modernisation des politiques publiques (CMPP) et au plan "Espoir banlieue"...

Avec ce nouveau découpage, c'est la disparition pure et simple d'une catégorie de l'intervention publique que l'on entérine : celle des "migrants installés en France".

Une telle réorientation ne manquera pas d'avoir des conséquences dramatiques pour ces populations, et au-delà pour la cohésion de la société.

Limiter les actions d'intégration aux populations résidant en France depuis moins de 5 ans revient en effet au mieux à s'illusionner sur la complexité du processus d'intégration et au pire à se servir de cette prétendue politique comme d'un paravent rendant acceptable une

politique migratoire exclusivement préoccupée de répondre aux besoins de main d'œuvre de l'économie

L'autre aspect de cette politique consiste à réserver aux habitants des quartiers prioritaires les actions auparavant entreprises en faveur de l'ensemble des migrants. Cette restriction est extrêmement dangereuse puisqu'elle exclut tous les migrants qui n'habitent pas ces quartiers et qui sont en France depuis plus de 5 ans, soit une part importante d'entre eux.

Il restera certainement un nombre important de migrants qui pour différentes raisons ne seront pas parvenus à franchir tous les obstacles à l'insertion, même s'ils sont en France depuis plus de 5 ans et même s'ils n'habitent pas un quartier prioritaire. Il est peu probable que les institutions dites "de droit commun" soient en capacité de proposer des réponses adaptées à ces problématiques complexes nécessitant un accompagnement spécifique inscrit dans la durée.

- **Libertés individuelles et collectives**

L'action des associations qui travaillent au développement de la citoyenneté en s'appuyant sur la responsabilité des individus, est rendue de plus en plus difficile par un environnement qui, au nom de la sécurité, préconise le contrôle et la répression. La notion de sécurité vient supplanter celle de défense des libertés. Le regard sur le citoyen a changé. Il devient a priori un suspect. La répression et le contrôle remplacent la prévention et l'éducation, valeurs que les associations veulent continuer à porter, même à contre courant.

On assiste à la multiplication des fichiers : Edwige, Système de Traitement des Infractions Constatées (STIC), Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG), Fichier Base Elèves...et bien d'autres. On a vu éclore 18 lois sur la sécurité depuis 2001 et 3 lois sur la maîtrise de l'immigration en 4 ans. Pour la première fois depuis la libération, des enfants, même très jeunes, peuvent se retrouver dans des lieux de privation de liberté (Zones d'attentes, centres de rétention). Entre 2001 et 2008, le nombre de garde à vue a progressé de plus de 50%, touchant 1% de la population. Les caméras de surveillances sont de plus en plus nombreuses. La police, en agissant souvent de manière intempestive et parfois, sans respecter les procédures, porte atteinte aux libertés des citoyens.

Des contrôles peuvent même s'opérer dans les associations ou pendant leurs activités. On a vu la Police de l'Air et des Frontières arrêter un car loué par un centre social pour une sortie à la mer et en contrôler tous les passagers ; Des contrôle de Police devant des lieux accueillant des publics marginalisés ; Le gazage intempestif par des policiers de deux animateurs pendant une fête de quartier... Cela peut amener certains à ne plus oser aller vers les associations qui ne pourront plus agir avec les publics les plus marginalisés.

### **3. LE FAIT ASSOCIATIF**

Tous ces constats pèsent sur les associations et fragilisent leur avenir. Plus gravement, l'engagement des habitants, des bénévoles et des salariés qui chaque jour oeuvrent dans les quartiers au moyen des associations risque, à court terme, d'être remis en cause. Leurs initiatives, qui tissent au quotidien du lien social sont amenées à disparaître.

Des personnes en difficulté n'entreront plus dans des démarches collectives pour agir sur leurs conditions de vie et leur environnement. Elles ne pourront rechercher que des solutions individuelles, souvent boiteuses et à court terme.

Les baisses ou suppression de financements, l'absence de moyens sur l'emploi associatif, la non pérennisation des contrats aidés, la volonté de marchandisation de l'action sociale et culturelle, le « saucissonnage » des problématiques ont comme conséquences de remettre en cause les projets associatifs. De nombreuses associations ont été confrontées à des restrictions budgétaires. Ceci a entraîné la liquidation de plusieurs associations, la restriction d'activités et la reprise par des entreprises privées à but lucratif d'activités jusque-là assurées par le champ associatif (ex. : accompagnement à la scolarité).

La Politique de la Ville était destinée aux quartiers rencontrant le plus de difficultés d'ordre économique ou social. Elle devait assurer le financement de dispositifs adaptés et de nouveaux projets sur une période de trois ou six années. Leur pérennisation aurait dû, nécessairement, passer par un transfert de leur financement vers les institutions de droit

commun. Cela ne s'est pas fait, faute d'une reconnaissance et d'une prise en compte réelle de l'apport des associations, de leur savoir-faire et de leur expertise dans les politiques publiques.

Le fait associatif est également remis en cause dans ses fondements et son originalité par les appels d'offre, cahiers des charges ou dispositifs analogues. Ils sont souvent présentés comme des moyens de contrôler l'utilisation de l'argent public. Les associations ne refusent pas d'être contrôlées mais estiment que cela peut être fait de façon tout aussi efficace dans un système de subventions.

Avec ces dispositifs marchands, les associations sont condamnées à n'être que les exécutantes des décisions ou des politiques arrêtées loin des habitants. Ces derniers, premiers experts de la vie de leur quartier au travers du fait associatif, sont alors empêchés de progresser dans l'exercice de leur citoyenneté pour n'être réduits au mieux qu'au rang de consommateurs.

Il est pourtant de la responsabilité des pouvoirs publics de donner les moyens aux habitants d'exercer pleinement leur citoyenneté, en contribuant à la mise en œuvre de réalisations renforçant la cohésion sociale, la responsabilité et la solidarité.

Pour que le fait associatif puisse jouer pleinement son rôle, il a besoin de moyens et de dispositifs qui lui permettent de vivre et de fonctionner sans s'épuiser dans les préoccupations de sa seule survie. L'emploi dans sa qualité comme dans sa quantité, la sécurité financière et la simplicité des dispositifs administratifs doivent être les socles qui permettent aux associations de consacrer toute leur énergie à leur mission avec les habitants.

## 4. L'EMPLOI ASSOCIATIF

### LA NÉCESSITÉ DES EMPLOIS SALARIÉS :

Contrairement à l'idée reçue, salariat et bénévolat ne s'opposent pas mais se complètent ; la disparition d'emplois au sein des associations entraîne mécaniquement la disparition d'actions et d'activités bénévoles. Or l'apport du bénévolat <sup>1</sup> est essentiel et vital pour les associations. Sans bénévoles : point d'activités, sans parler de l'implication citoyenne, de l'acquisition d'expérience et de compétence, du lien et de la cohésion sociale, du lien intergénérationnel et interculturel.

Les associations ont recours aux emplois aidés à la fois pour contribuer à l'effort d'insertion et pour avoir les moyens d'embaucher des salariés. On peut en distinguer deux types :

#### Les emplois d'insertion :

Leur objectif premier est le traitement social du chômage.

Les critères de recrutement sont basés sur le statut du candidat vis-à-vis de l'emploi et pas sur les besoins de la structure.

#### Les emplois pour les structures

Ce sont les anciens "emplois-jeunes", les adultes-relais, les emplois-tremplins et les postes de type FONJEP qui sont réservés au secteur non marchand, Dans les deux cas, ces

---

<sup>1</sup> On estime actuellement à environ 12 millions le nombre de bénévoles. Ils animent 1 000 000 d'associations. Les bénévoles restent majoritairement des hommes mais le nombre de femmes progresse sensiblement. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative encourage cette évolution en incitant les associations à leur confier des responsabilités de dirigeantes.

Les salariés représentent 30% des bénévoles. On compte 50% de retraités parmi les bénévoles dits "réguliers", à savoir ceux qui consacrent 4 à 5h de leur temps en moyenne par semaine à une ou des associations. Les bénévoles réguliers constituent 1/3 des bénévoles. **Le bénévolat dans les associations équivaut à environ 720 000 emplois temps plein.**

D'après l'INSEE (*Economie et statistiques n°372 Février 2005*),

emplois ne sont pas pérennes. Les personnes comme les structures sont maintenues dans la précarité.

La majorité des personnes en contrat aidé dans les associations ont bénéficié de formations, et ce malgré le manque de lisibilité des renouvellements accordés. Ces personnes sont devenues de véritables professionnels, menant des actions de qualité en lien avec les réalités de terrain. Ces professionnels sont identifiés comme parties intégrantes des structures et la qualité de leur travail est reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels et de proximité.

La non pérennisation de ces emplois a pour conséquence de déstabiliser la vie des quartiers.

La non pérennisation des emplois signifie à terme le licenciement de la personne, et souvent l'arrêt d'activités, donc la fin de projets associatifs. Est-ce le moyen choisi pour maintenir et favoriser la cohésion sociale ? Au lieu de s'appuyer et de renforcer l'existant, on le casse sans donner les moyens pour prolonger ce qui s'est difficilement construit.

**Il semblerait plus pertinent de passer d'une approche d'aide à la personne à une approche d'aide à la structure (aide au poste) qui permet une véritable consolidation des projets et des emplois.**

#### La gratification des stagiaires de plus de 3 mois

Les associations sont favorables à cette moindre précarité des stagiaires, mais n'ont pas les moyens de cette politique (aucun financement prévu pour accompagner cette mesure). La conséquence directe est moins de stagiaires dans les associations et des difficultés pour les étudiants à trouver des terrains de stage dans certains secteurs (petite enfance, travail social, etc.) Le champ associatif disparaît ainsi des filières de formation du travail social.

## **5. LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS**

### **LE DEMANTELEMENT DE L'ACSE**

Le démantèlement de l'ACSE s'opérera par la création de l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII) qui reprendra les actions d'intégration auparavant portées par l'ACSE. Cet office ne s'adressera qu'aux primo arrivants (migrants réguliers installés en France depuis moins de 5 ans) et à quelques publics spécifiques. Les rapports que l'OFII entretiendra avec les associations s'inscriront dans une logique de sous-traitance et d'exécution des politiques définies en haut lieu. Il fonctionnera par le biais d'appels d'offres et de cahiers des charges.

Cette énième réforme aboutira à la disparition d'une catégorie d'intervention publique : celle des migrants installés en France. Elle organisera la fin de toute politique publique en faveur des immigrés et de leurs familles et fera passer à la trappe les questions du processus d'intégration et de l'égalité des droits pour les publics immigrés ou étrangers.

L'ACSE gardera, sur des fonctions de gestion de dispositifs et de crédits, outre la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances, la mise en œuvre de la Politique de la Ville et du plan Espoir – Banlieues. Le nombre de territoires concernés par le plan est restreint.

Les actions auparavant financées par le FASILD, puis par l'ACSE (Ateliers socio-linguistiques, accompagnement scolaire, accompagnement social, médiation etc...) ne le seront plus si elles ne concernent pas les primo arrivants ou les territoires définis par le plan Espoir-Banlieues.

Dans cette nouvelle configuration, qu'advient-il alors des missions traditionnelles de l'ACSE ? De ses actions en faveur du soutien à l'intégration des autres migrants installés ailleurs en France ? En faveur de l'égalité des droits ? Qu'advient-il des concours

financiers qu'elle accordait aux organismes publics ou privés - notamment les associations – qui agissaient dans le champ de ses missions?

## **LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Si la Politique de la Ville est un dispositif transitoire, le relais vers le droit commun doit être établi. Nous attendons toujours qu'un travail dans ce sens soit mis en place par les différents partenaires. Le CUCS se termine en 2009 sans que nous ayons la moindre visibilité sur les dispositifs (s'il doit y en avoir) qui pourront ensuite prendre le relais. Mais il est d'ores et déjà acté que le nombre de territoires sera réduit.

Le choix des territoires pose le problème des indicateurs retenus et de la finesse de l'analyse. Dans des quartiers actuellement en Politique de la Ville, certains indicateurs s'améliorent parce que certaines zones de ces quartiers tirent les chiffres vers le haut alors que si l'on se penche de manière plus fine sur l'analyse des chiffres on se rend compte que certains îlots cumulent les handicaps.

Pour les quartiers qui ne seront plus retenus comme prioritaire, la question du passage au droit commun se posera de façon cruciale sachant qu'ils ne pourront même plus bénéficier du soutien de l'ACSE.

## **6. LES REVENDICATIONS**

### **A - SAUVER LA VIE ASSOCIATIVE**

#### Des mesures de sauvetage

Mise en œuvre immédiate d'un plan d'urgence avec des dispositions exceptionnelles pour que puissent se maintenir des associations aujourd'hui menacées de disparition à court terme.

Une concertation entre Région, Département, Ville et représentants associatifs est en ce domaine indispensable.

#### Des mesures de maintien et de développement

Renouvellement de tous les CUCS en maintenant les moyens sociaux et pas uniquement « l'aide à la pierre. »

Maintien des actions en faveur des migrants indépendamment des territoires et de l'ancienneté en France.

Rétablissement de l'ACSE dans son statut.

Elargissement des missions de l'ACSE aux territoires non prioritaires.

#### Des mesures de création

Examen et prise en compte de nouveaux besoins en direction de populations comme de territoires non identifiés ou fragilisés par l'aggravation de la situation économique.

### **Avec des Moyens opérationnels**

#### **Emploi associatif**

*Les associations ont besoin de personnels qualifiés et en emploi pérenne pour assurer le socle de la vie globale de la structure :*

Il faut des aides aux postes et non aux personnes. Les critères de recrutements doivent être définis par les associations en fonction de leurs besoins. Une fois ce socle assuré, les associations peuvent avoir recours aux emplois aidés des différents dispositifs de traitement du chômage pour des projets plus circonscrits.

Nous avons besoin que les postes indispensables à ce socle soient totalement financés.

Nous demandons le maintien et le développement des postes FONJEP ainsi qu'une revalorisation significative des montants alloués (ceux-ci pouvant être abondés par les collectivités locales).

Nous demandons également l'extension du dispositif adulte/relais (avec des critères de recrutement correspondant aux besoins des associations et non au statut du candidat). Nous posons la même demande pour les emplois tremplins. Dans ces deux cas, l'aide ne doit pas être limitée dans la durée.

Nous demandons des moyens pour l'indemnisation des stagiaires.

### **Sécurisation des financements**

*Les associations ont besoin de financements rapides, suffisants et stables :*

Les conventions pluri annuelles doivent devenir la règle générale pour les actions durables.

Pour les actions relevant de la Politique de la Ville et qui se sont pérennisées, le passage en droit commun doit enfin devenir effectif.

Des avances doivent être facilement consenties pour remédier aux problèmes de trésorerie.

Les associations doivent pouvoir se créer un fonds de trésorerie.

Le financement de fonctionnement de l'association doit être garanti indépendamment de celui des actions.

### **Allègement des procédures**

*La lourdeur et la complexité des procédures génèrent un gaspillage aberrant de temps et d'argent au détriment de l'analyse des besoins et de l'élaboration de projets et exclut les structures qui manquent de moyens humains, matériels ou techniques.*

Les dossiers doivent être simplifiés. La liste des justificatifs à fournir doit être allégée surtout en cas de renouvellement de subvention.

Nous demandons des réponses et des versements rapides qui doivent parvenir avant l'engagement de l'action.

Tout refus doit être motivé.

## **B - RECONNAITRE LA VIE ASSOCIATIVE**

### **Indépendance du projet associatif**

*Les associations doivent pouvoir continuer à développer des projets indépendamment de la commande*

Pour cela, elles demandent

- Que le code des marchés public ne soit pas appliqué aux actions associatives non lucratives (formation, insertion, culture...)
- Que les cahiers des charges soient limités à certaines situations et soient dans ces cas, élaborés avec les acteurs
- Que les outils d'évaluation soient négociés avec les acteurs

### **Avoir des Interlocuteurs**

*Les associations sont proches des populations et des habitants. Leur expérience et leur proximité leur donnent une réelle expertise.*

Pour cela, il est nécessaire :

- D'avoir des interlocuteurs (délégués Etat, Ville, Région...) et des instances de concertation proches et efficaces
- De mettre en place de conventionnements interministériels avec les associations pour les projets transversaux.

### **Etre entendu spécialement en cette période de crise**

*Les associations sont un secteur important de la vie sociale et économique du pays. Elles sont porteuses de projets, et interviennent dans de multiples secteurs construisant du lien social dans un esprit d'intérêt général. Dans la situation de crise actuelle, elles doivent se faire entendre. Les pouvoirs publics doivent considérer le secteur associatif comme un des leviers d'un plan de relance durable de l'économie*

- en développant un plan d'emploi durable dans les associations au service de mission d'intérêt général.
- en acceptant de recevoir et d'entendre l'USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale) et l'UNIFED, organisations patronales de l'économie sociale (Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social.).

### **Politique et Société**

Les associations sont conscientes que la société évolue et que cela entraîne nécessairement une adaptation des dispositifs. Cependant, elles alertent sur une conviction qui est au cœur de leur existence. L'humain doit rester au centre de cette évolution

Chercher une efficacité immédiate et essentiellement quantifiable est un leurre. La recherche collective, l'expérimentation sont aussi efficaces. Les populations n'expriment pas simplement des besoins. Tous les acteurs doivent être attentifs aux valeurs, aux conceptions du vivre ensemble, aux visions d'avenir qu'elles portent.

Les dispositifs doivent en tenir compte :

#### **- CUCS**

OUI à une renégociation des territoires si cela permet de mieux répondre à certains besoins  
NON quand cela exclut certains îlots ou certaines populations.

OUI si cela permet de produire des nouvelles réponses à de nouveaux besoins.

NON si ceux-ci ne sont jamais repris par le droit commun.

#### **- ACSE**

NON quand le budget consacré à l'intégration baisse de 20% en passant à l'OFII

NON quand cela ne prône qu'un seul modèle d'intégration axée uniquement l'aspect professionnel et administratif (stabilisation droit du séjour)

NON quand la nécessité de la durée et les obstacles à l'insertion **sont** est insuffisamment pris en compte.

OUI si la politique d'intégration était une véritable politique publique, axée sur une réelle insertion sociale, économique, spatiale et citoyenne des migrants et sur un souci de cohésion sociale.

#### **- RGPP**

OUI à une rationalisation des moyens et à une économie de l'argent public.

NON quand cela est destructeur d'emplois (publics ou privés) socialement utiles

NON quand cela porte le coup de grâce au secteur associatif déjà exsangue.

NON si cela restreint des actions qui génèrent du lien social, de la citoyenneté et qui ouvrent des chemins d'avenir